

Date :

L'autodéclaration sert à vérifier que votre ferme respecte les exigences des programmes Veau Vérifié et Veau de grain du Québec certifié (VGQC).

INFORMATIONS SUR LE PRODUCTEUR

Numéro d'enregistrement Veau vérifié/VGQC :

Nom :

Pour le site :

Adresse :

Lieu de la ferme :

Personne-ressource :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Vous devrez répondre à des questions simples en cochant "Oui", "Non", ou "Sans objet" et donner une explication lorsque nécessaire, comme dans l'audit interne.

La déclaration annuelle sur l'utilisation des médicaments doit être remplie et retournée aux PBQ.

Veillez retourner votre autodéclaration dûment complétée (voir pages suivantes) ainsi que les documents demandés à :

Par courrier :

Les Producteurs de bovins du Québec
Certification
555, boul. Roland-Therrien, bureau 305
Longueuil (Québec) J4H 4G2

Par courriel :

pbqcertification@upa.qc.ca

PRATIQUES DE PRODUCTION COMMUNES À VGP, VGF et VL

OUI **NON** **S.O.**

 Tous les médicaments sont entreposés selon les directives de l'étiquette. Les contenants des médicaments sont lisibles et bien scellés. Un médicament périmé est éliminé de façon à respecter la réglementation provinciale en vigueur.

Si NON ou S.O., expliquer

 Tous les médicaments avec délai d'attente administrés aux veaux (dans leurs aliments, par injection ou autrement) sont consignés dans le registre approprié et administrés selon la dernière prescription valide du vétérinaire (au minimum : 1 visite/année). Tous les veaux ont une identification permanente pour éviter les erreurs d'administration. Le séquençage ou le rinçage est pratiqué au besoin pour éviter la contamination des animaux qui ne devraient pas recevoir de médicaments dans l'eau ou les aliments.

Si NON ou S.O., expliquer

 Les bris d'aiguilles potentiels ainsi que l'identification de l'animal touché sont consignés. Si celui-ci est vendu, le prochain propriétaire est informé de la situation. Pour éviter les bris d'aiguilles, celles-ci sont changées régulièrement et ne sont jamais redressées. Un protocole d'injection est mis en place.

Si NON ou S.O., expliquer

 Les procédures d'expédition prévoient une vérification des registres de médicaments (au cas où un délai d'attente s'appliquerait) et de la présence de bris d'aiguilles. Si le délai d'attente n'est pas terminé ou s'il pouvait y avoir une aiguille brisée dans l'animal, le nouveau propriétaire en est informé. La propreté des animaux est également vérifiée à la sortie.

Si NON ou S.O., expliquer

 Tous les protocoles obligatoires sont consignés et à jour et seront présentés sur demande.

Si NON ou S.O., expliquer

 Aucun enclos n'est fait de bois traité et les animaux ne sont jamais attachés, du démarrage à la finition.

Si NON ou S.O., expliquer

 Tout équipement servant à alimenter ou traiter un animal est bien calibré, est propre et nettoyé selon les normes du fabricant et sert seulement à l'élevage de veaux.

Si NON ou S.O., expliquer

OUI **NON** **S.O.**

 Les silos et lieux d'entreposage d'aliments médicamenteux sont bien identifiés pour éviter la contamination des animaux qui ne doivent pas en recevoir. Les produits agricoles chimiques et nettoyants sont également entreposés de manière à ne pas contaminer les animaux et les aliments.

Si NON ou S.O., expliquer _____

 Les carcasses d'animaux morts sont éliminées de façon à respecter la réglementation provinciale en vigueur (enfouissement ou équarrissage). Les mortalités sont consignées dans un registre.

Si NON ou S.O., expliquer _____

 Les employés sont adéquatement formés pour accomplir les tâches dont ils sont responsables.

Si NON ou S.O., expliquer _____

Le producteur désigné ci-dessous reconnaît que tout changement aux protocoles de l'entreprise ayant une incidence sur la validité de la présente déclaration doit être documenté et présenté sur demande. Tout problème majeur est documenté, notamment, mais non exclusivement : la présence de résidus chimiques dans la viande ou les produits de viande; la présence d'aiguilles dans les animaux vivants ou les produits de viande; l'expédition des veaux avant l'expiration du délai d'attente; la consommation accidentelle d'aliments ou d'eau contenant des produits chimiques.

Tenue de registres, documents de référence et protocoles

Je déclare que tous les registres, documents de référence et protocoles du programme Veau vérifié, ou VGQC le cas échéant, sont à jour et seront présentés sur demande. Je m'engage par ailleurs à continuer de satisfaire aux exigences du programme Veau vérifié, ou VGQC le cas échéant, en matière de tenue de registres et de communication continue avec les employés et les autres personnes qui travaillent pour notre entreprise. Je sais que la véracité de la présente déclaration pourra être contrôlée lors d'une vérification aléatoire.

Signature du producteur-éleveur :

Date :

Initiales du producteur-vendeur (VGP et VGF seulement) :

DÉCLARATION ANNUELLE DU PRODUCTEUR DE VEAUX DE GRAIN ET DE VEAUX DE LAIT SUR L'UTILISATION DE MÉDICAMENTS

Les Producteurs
de bovins du
Québec



Numéro de certification : _____

Nom de la ferme : _____

Nom du producteur : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____ Télécopieur : _____

Nom du vétérinaire (nom apparaissant sur les prescriptions) : _____

Numéro(s) du (des) site(s) de production : _____

Nom du signataire dûment autorisé (en caractère d'imprimerie) : _____

Déclaration du producteur

A- Je m'engage à ne pas administrer, ni servir, ni permettre que soient administrés ou servis à mes veaux de grain et veaux de lait, ou ceux dont j'ai la garde, les médicaments ou substances interdits d'usage suivants :

1. Bêta-agonistes (ex. : Paylean ^{mc} [ractopamine], Zilmax ^{mc} [zilpaterol], Optaflexx ^{mc} [ractopamine])	11. Gentamycine (ex. : Gentocin)
2. Chloramphénicol, ses sels et ses dérivés	12. Phénylpropranolamine (ex. : Propalin ^{mc})
3. Clenbutérol, ses sels et ses dérivés (ex. : Ventipulmin ^{mc})	13. Griséofulvine (ex. : Fulvicin)
4. Composés arsenicaux (ex. : CacoIronCopper)	14. Guaifénésine et aminophylline (ex. : Quiex-Forte)
5. Composés de 5-nitrofurane (ex. : Furacin)	15. Phénylbutazone (ex. : Butazone ^{mc})
6. Composés de 5-nitro-imidazole, dimetridazole (ex. : Emtryl)	16. Dipyron
7. Diéthylstilbestrol et autres composés de stilbène	17. Famille des avermectines : Eprinomectin (ex. : Eprinex, LongRange), Doramectin (ex. : Dectomax), Ivermectin 5 % (ex. : Ivomec, Bimectin, Bovimectin, Solmectin), Ivermectin 1 % (ex. : Ivomec, Bimectin)
8. Diméthylsulfoxyde (ex. : DMSO, Domoso)	18. Toute autre substance ou tout autre médicament non homologué pour les animaux destinés à l'alimentation humaine aux termes des lois et règlements
9. Tildipirosine injectable (Zuprevo ^{mc})	
10. Implants anabolisants (ex. : Ralgro ^{mc} , Synovex ^{mc} [tous], Revalor ^{mc} [tous], Compudose ^{mc} , Component ^{mc} [tous])	

B- Je m'engage à respecter en tout temps les exigences des lois et règlements provinciaux et fédéraux concernant l'usage de médicaments à la ferme, à suivre l'ordonnance du vétérinaire et à tenir des registres complets, notamment en ce qui concerne :

le nom du produit	la voie d'administration	le dosage	le délai d'attente
-------------------	--------------------------	-----------	--------------------

C- Je m'engage à aviser Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) par téléphone durant les heures d'ouverture ainsi que mon acheteur de tout manquement à l'une ou l'autre des dispositions de la présente déclaration quant aux substances interdites aussitôt que survient un événement ou que j'en suis informé. Je m'engage à appliquer immédiatement toute modalité d'écoulement des veaux de grain et des veaux de lait en cours de production établie par les PBQ. Mon engagement s'applique également dans les situations où les PBQ, les autorités gouvernementales ou mon acheteur constatent une telle contravention et m'en avisent.

D- J'autorise les PBQ à informer les acheteurs de veaux de grain et de veaux de lait du présent engagement de ma part.

E- J'accepte que les PBQ ou toute personne qu'ils désignent effectuent des inspections ou des vérifications, et je m'engage à y collaborer, notamment en donnant accès à mes sites de productions et à tout autre site hébergeant mes veaux de grain et veaux de lait ou les veaux de grain et veaux de lait dont j'ai la garde, de même qu'à toutes pharmacies, bureaux, établissements ou locaux, livres, registres ou documents pertinents.

F- J'autorise mon acheteur, vétérinaire, fournisseur d'aliments et les autorités gouvernementales compétentes à transmettre aux PBQ les résultats de tout test qu'ils pourraient effectuer ou toute information pertinente qu'ils possèdent en regard de l'utilisation de médicament ou substance dont l'usage est interdit ou restreint ou faisant partie de la liste prévue au point A ci-dessus.

G- Je m'engage à faire signer une déclaration similaire à mes fournisseurs de veaux sevrés et aux éleveurs à mon compte et à la conserver. Ces déclarations seront disponibles pour les PBQ sur demande (minimum 2 ans).

H- Je confirme, en apposant ma signature, être dûment autorisé à signer la présente déclaration.

Maison de l'UPA
555, boul. Roland-Therrien, bureau 305, Longueuil (Québec) J4H 4G2
Tél. : 450 679-0530 • Téléc. : 450 442-9348 • Courriel : pbq@upa.qc.ca

BOVIN.QC.CA

Signature : _____
(personne dûment autorisée)

Date : _____